



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par : Bérengère LYAN
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
ddt95-suad-plu@val-doise.gouv.fr
réf : SUAD/PU/BL/2023 - 104

Cergy, le - 2 MAI 2023

Le directeur départemental

à

Monsieur le Maire de Montmagny
Hôtel de Ville
10 rue du 11 novembre 1918
95360 MONTMAGNY

Objet : Mise à jour du PLU de Montmagny

Création de secteur d'information des sols

P.J. : Arrêté préfectoral n°IC-23-031

Fiche SIS

Projet d'arrêté municipal portant mise à jour du PLU

Les secteurs d'information des sols (SIS) ont été créés par la loi ALUR du 24 mars 2014 puis précisés par le décret du 26 octobre 2015. Ils recensent les terrains où la connaissance des pollutions des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et la sécurité publique et l'environnement.

Sur proposition de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT) et en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement, l'arrêté n° IC-23-031 en date du 23 mars 2023 porte création des secteurs d'information des sols sur des parcelles de votre commune. Le numéro associé à ce secteur d'information des sols est le suivant :

n°95SIS11149 relatif au site VALANDRE

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>. Il doit être affiché pendant un mois en mairie.

Les acquéreurs ou locataires doivent être informés sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Le certificat d'urbanisme délivré par vos soins doit indiquer si le terrain est situé sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels.

Pour toute demande d'autorisation de construire ou d'aménager sur le terrain concerné par un SIS, celle-ci doit contenir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, qui garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet.

Conformément à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme, il convient d'annexer le SIS au plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et d'y associer les documents graphiques correspondants.

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY CEDEX

Téléphone : 01 34 25 25 35 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad-plu@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

En ce sens, il vous appartient de procéder à la mise à jour du PLU dans un délai de trois mois à compter de la signature de l'arrêté, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Pour vous aider dans cette démarche, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un projet d'arrêté municipal de mise à jour du PLU.

L'arrêté de mise à jour et les documents graphiques associés en 3 exemplaires sont à adresser en sous-préfecture de Sarcelles. Il vous sera retourné un exemplaire papier de chacun de ces documents tamponnés à la date de réception. La sous-préfecture se chargera de la transmission d'un exemplaire à l'attention du bureau en charge du contrôle de légalité.

03 34 25 24 73

P/Le directeur départemental,

La cheffe du service en charge de l'urbanisme
Fabienne Requier-Chavanes